



Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 à Mésigny

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 (jusqu'à la délibération n°2024-01), puis 24 (de la délibération n°2024-02 à la fin du conseil) - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT (présente à partir de la délibération n°2024-02), Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Carole BERNIGAUD (procuration pour la délibération n°2024-01)
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 7 décembre 2023

2. Compte-rendu des décisions du Président

2023-09 : Déclaration sans suite relative au marché de construction d'un bâtiment France services et d'une crèche – lots n°3, 5, 6, 7, 8 et 16

2024-01 : Attribution du marché de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche – lot n°6 « Métallerie serrurerie »

3. Délibérations

- 1 - Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice
- 2 - Attribution et versement d'une subvention à la MLJBA
- 3 - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens cadastrés B 1843 1868
- 4 - Fixation des attributions de compensation 2024
- 5 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la déchetterie intercommunale
- 6 - Approbation du second Programme Local de l'Habitat (**Annexes 1 et 2**)
- 7 - Lancement de la démarche Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 7 décembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023 à Lovagny est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2023--09 : Déclaration sans suite relative au marché de construction d'un bâtiment France services et d'une crèche – lots n°3, 5, 6, 7, 8 et 16

2024-01 : Attribution du marché de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche – lot n°6 « Métallerie serrurerie »

3- Délibérations

N° 2024-01 : Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les différends liés à des baux ruraux, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-02 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur

La mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est une association d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A ce titre, elle intervient sur le territoire de la CCFU en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes, dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2022.

Celle-ci précise notamment l'engagement financier de la CCFU de poursuivre son soutien à la MLJBA par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année. Au vu de la présentation du bilan des actions de la MLJBA lors de la commission services à la personne du 19/10/2023, il est proposé de réévaluer le montant de la subvention. Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève ainsi à 9 000,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 9 000,00 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien,
- De **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-03 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens cadastrés B 1843 1868

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Ussets, l'EPF porte depuis novembre 2020, des tènements situés au lieudit « Lompraz » sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités économiques » en date du 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Fier et Ussets et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 23 novembre et 3 décembre 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de 12 216,90 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 12 216,90 euros HT ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/09/2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** d'acquérir les parcelles B 1843 et B 1868 (152/1000èmes) ;
- **D'acter** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15/11/2024, au prix de 12 216,90 Euros H.T, TVA 20 % sur la marge soit 165,20 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Prix d'achat par l'EPF74	11 246,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	826,01 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	126,89 €	Non soumis à TVA

- **De rembourser** la somme de 12 216,90 Euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 165,20 Euros ;
- **De s'engager** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-04 : Fixation des attributions de compensation 2024

Monsieur Christophe GUITON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les délibérations n°2017-18 du conseil communautaire du 16 février 2017 et n°2017-88 du conseil communautaire du 21 septembre 2017 fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération n°2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2023-07 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°2023-13 du conseil communautaire du 2 février 2023 portant fixation des attributions de compensation 2023,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2023,

Les attributions de compensation 2024 sont fixées ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation		
	Attributions de compensation 2024	Charges transférées 2023	Attributions de compensation définitives 2024
Balme de Sillingy	299 489 €	-	299 489 €
Choisy	22 979 €	-	22 979 €
Lovagny	71 936 €	-	71 936 €
Mésigny	- 3 430 €	-	- 3 430 €
Nonglard	10 042 €	-	10 042 €
Sallenôves	12 837 €	-	12 837 €
Sillingy	662 957 €	-	662 957 €
Total	1 076 810 €	-	1 076 810 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les attributions de compensation 2024 comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la déchetterie intercommunale

Madame Séverine MUGNIER, vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2194-1 et suivants,

Le conseil communautaire a confié par délibération n°2021-122 la maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie intercommunale au groupement TECTA SAS (mandataire) / SISTEM ARCHITECTURE / TERRE ECO SARL / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY / BE CLEMENT

À la suite des différentes phases d'étude, le montant estimé et prévisionnel des travaux s'élève à : 2 798 000 € HT.

Conformément à l'article 13.2.2 du CCAP, il convient d'établir le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché	Marché initial	Marché initial + avenant n°1
Enveloppe financière affectée au projet	2 100 000 € HT	2 798 000 € HT
Taux de référence du Moe	6,35 %	6,35 %
Montant HT du forfait de rémunération	133 350 €	177 673 € HT
TVA (20 %)	26 670	35 534,60 €
TOTAL TTC	160 020 €	213 207,60 €

Il convient ainsi de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 177 673 € HT soit une évolution de 33 % du montant initial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** le montant prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre à 2 798 000 € HT,
- De **fixer** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 177 673 € HT,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Fabienne DREME demande comment s'explique l'augmentation de l'enveloppe globale de +33% par rapport au projet initial.

Séverine MUGNIER répond que les prix ont augmenté avec l'inflation.

Henri CARELLI ajoute que l'estimation initiale de 2 100 000 € était une estimation au stade d'étude de faisabilité en vue de retenir l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. Le bureau Tecta qui a été retenu avait réévalué ce montant dès le début de mission en fonction de nos souhaits d'évolution du projet.

Fabienne DREME demande si les subventions sollicitées seront également supérieures aux prévisions ?

Henri CARELLI répond que nous allons, sur proposition de notre conseiller départemental François DAVIET, solliciter une subvention au titre des fonds genevois qui prévoit une enveloppe pour les projets structurants. Il rappelle que nous avons également déjà sollicité une subvention au titre de la DETR et une subvention CDAS auprès du département.

N° 2024-06 : Approbation du second Programme Local de l'Habitat

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Par délibération du 13/10/2020, la CCFU a lancé l'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Après avoir été arrêté le 9 mars 2023, transmis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte du Scot du Bassin Annécien, et à nouveau arrêté le 06/07/2023, le projet de PLH a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Par courrier en date du 16/11/2023, les services de l'Etat nous informent de l'avis favorable du CRHH sur le projet de PLH de la CCFU.

Ils soulignent la qualité du diagnostic, l'engagement dans une démarche de gouvernance partenariale, l'élaboration d'un plan d'actions foncières, et la politique volontariste de la collectivité en matière de production de logements locatifs sociaux.

Il est également fait mention de deux recommandations sur le renforcement des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ce PLH, et sur la consolidation des efforts pour accentuer encore la production de logements locatifs sociaux et de BRS.

Ces observations n'appellent donc pas de modifications du PLH tel qu'il a été présenté et arrêté par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-07 : Lancement de la démarche Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Madame Jacqueline CECCON, Conseillère déléguée à la transition écologique, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-34,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 décret n°2016-849 du 28 juin 2016,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordonnateur de la transition écologique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Cette même loi introduit l'obligation de réaliser un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, et introduit la possibilité de le réaliser de manière volontaire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants.

La Communauté de communes Fier et Usse a l'ambition de mettre en œuvre un PCAET de manière volontaire et ainsi, de contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET s'appliquera sur les territoires des 7 communes constituant la Communauté de communes Fier et Usse : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Mésigny, Lovagny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy.

Le PCAET est une démarche territoriale qui comprend 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic de la situation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de carbone, et de la vulnérabilité aux effets du changement climatique ;
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale, basée les enjeux du diagnostic, qui identifie les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter ;
- Phase 3 : Élaboration d'un programme d'actions, visant à atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats du programme d'action

En plus de ces phases, le PCAET est soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé, afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Le PCAET est soumis à la consultation du public avant son adoption définitive et doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation de sa mise en œuvre après trois ans d'application.

Enfin, le PCAET sera mis à jour au bout de 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Fier et Usses.
- De **charger** le Président de notifier la présente délibération :
 - o Au Préfet du département de la Haute-Savoie,
 - o Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o Au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - o Au Président du Conseil régional d' Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o Aux maires des 7 communes du territoire,
 - o Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire,
 - o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - o Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
 - o Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.
- D'**autoriser** le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET.
- De **mandater** le Président à engager toute démarche de mutualisation des travaux de diagnostic et d'élaboration de la stratégie de PCAET qui pourraient se présenter avec les EPCI voisins.
- **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Henri CARELLI

Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD



Henri Carelli
Roland Neyroud